

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

**DELIBERATION N° 2021-03-020-CAB**

Nomenclature : 5.7.5

**OBJET : ÉVOLUTION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS BASQUE-ADOUR AU REGARD DE L'EXTENSION DE SON PÉRIMÈTRE AUX COMMUNES D'ONDRES ET DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 9 mars 2021  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le : 10/03/2021*

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPASSE, Maire.

**PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

M. LESPASSE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Mme CORRIHONS                      procuration à                      M. DUBERT

**SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire expose,

Les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) ont été approuvés par arrêtés des Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes les 7 et 9 août 2017 à l'issue de la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la lutte des Tarnosiens pour la pérennité du service de transport public développé dans leur commune depuis 1978 et la concrétisation de la ligne 2 du tram'bus Tarnos-Bayonne.

L'intégration d'Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx au STACBA, puis au SMPBA, est souhaitée depuis de nombreuses années par les habitants de ces deux communes. La Ville de



Tarnos l'a toujours défendue. Hélas pendant 9 ans, aucune démarche en sens n'aura été effectuée par les municipalités ondraise et saint-martinoise d'alors, l'unique demande – qui n'a pu alors aboutir, malgré le soutien des représentants tarnosiens – ayant été formulée en mars 2011.

En juillet 2018, la Communauté de communes du Seignanx, tout en n'étant pas compétente en matière de mobilités, entama des échanges avec le SMPBA et la Communauté d'agglomération du Pays Basque (CAPB), pour envisager une adhésion du Seignanx.

En octobre 2018, le SMPBA et la CAPB informèrent la Communauté de communes que cette hypothèse était inenvisageable pour le SMPBA et la CAPB, lui indiquant que les demandes individuelles d'adhésion des communes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx, compétentes en matière de mobilité, devaient être privilégiées.

Le 13 janvier 2019, malgré l'avis et les remarques du SMPBA et de la CAPB, la Communauté de communes du Seignanx procéda, par délibération, à une modification de ses statuts lui permettant d'acquérir la compétence mobilité et de devenir Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

Le 27 mars 2019, le Conseil municipal de Tarnos, estimant que la Communauté de communes du Seignanx, faute de partenariat avec le SMPBA et la CAPB, allait se trouver dans l'incapacité financière de prendre en charge les actifs et les passifs du SMPBA sur son ressort, à savoir, à minima, le réseau existant et la réalisation de la ligne T2 du Trambus à Tarnos, de prendre en charge le réseau de transport public géré par la Région sur le ressort du Seignanx, de prendre en charge les services de mobilités existants à la charge des communes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx (transport scolaire, navettes estivales à destination de la plage d'Ondres) et de développer de nouvelles lignes et nouveaux services sur les 8 communes du Seignanx, rejeta, par délibération, cette modification statutaire.

Le 24 décembre 2019, la loi d'Orientation des mobilités (LOM) est promulguée. Elle vise à faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre de se déplacer et engager une politique de mobilité plus éco-responsable, en lien avec les objectifs nationaux de transition énergétique. Au 31 mars 2021, elle supprime les communes de la catégorie des autorités organisatrices des mobilités, pour un transfert effectif de cette compétence le 1<sup>er</sup> juillet 2021 au profit des intercommunalités ou des régions.

En juillet 2020, la Communauté de communes du Seignanx, en concertation avec les 8 maires la composant, indiqua qu'elle n'entendait pas prendre la compétence « mobilités », laissant le choix aux communes de rejoindre l'AOM de leur choix, soit donc le SMPBA ou la Région Nouvelle Aquitaine.

Le 11 septembre 2020, toujours en concertation avec les 8 maires du Seignanx, les communes d'Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx, par délibérations, sollicitèrent leurs adhésions au SMPBA.

Le 23 septembre 2020, le Comité syndical du SMPBA, par délibération, autorisa le Président à engager les négociations avec ces deux communes, en vue de l'examen de leurs demandes d'adhésion.



Le 10 décembre 2020, compte-tenu du résultat des négociations menées, le Comité syndical approuva l'extension du SMPBA à ces deux communes.

L'adhésion des communes d'Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx au SMPBA conduira donc à une extension du périmètre du SMPBA, qui s'inscrit dans la logique de son Plan de mobilité, lequel est établi pour 161 communes (et non pour les 159 sur le territoire desquelles le Syndicat exerce sa compétence).

Cela signifie que les compétences du SMPBA sont étendues sur le ressort territorial de ces deux communes, avec les conséquences suivantes :

- En premier lieu, un dessaisissement de ces deux communes de la compétence « Mobilité », avec une substitution du SMPBA à ces dernières dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,
- En deuxième lieu, la mise au SMPBA, de plein droit, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de tous les biens meubles et immeubles de ces deux communes nécessaires à l'exercice de la compétence « Mobilité ». Dans le cadre de cette mise à disposition, le SMPBA assure, sur les biens en cause, les droits et obligations du propriétaire,
- En troisième lieu, la poursuite des contrats en cours, conclus par ces deux communes, dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les contrats concernés seront donc transférés au SMPBA, qui deviendra le cocontractant des prestataires/concessionnaires le cas échéant, en lieu et place des communes. Il revient à ces dernières d'informer leurs cocontractants du transfert de compétence,
- En quatrième lieu, le transfert ou la mise à disposition des agents de droit public exerçant leurs missions dans tout ou partie des services transférés, le cas échéant.

Il en ressort donc que, conformément aux dispositions générales applicables en matière de transfert de compétences, le SMPBA sera, au jour de l'effectivité de l'extension de son périmètre, subrogé dans les droits et obligations de ses deux nouvelles communes membres.

Pour le contrat qui lie la commune d'Ondres avec la SPL Trans'Landes, laquelle a vocation à n'exercer ses prestations qu'à l'égard de ses actionnaires, le SMPBA se substituera à la commune au sein de la SPL, en rachetant l'action dont elle est propriétaire.

#### **Les dessertes et fréquences retenues :**

**Pour Ondres et Tarnos :** Extension de la ligne 48 (Mouguerre/Bayonne/Tarnos La Plaine) : deux arrêts supplémentaires sur la commune de Tarnos entre la Plaine et le P+R Garros, connexion avec la ligne T2 du Tram'bus, prolongement sur la commune d'Ondres jusqu'au terminus Las Nazas avec 10 arrêts et fréquence identique à l'actuelle ligne 48, soit 1 bus par heure du lundi au samedi. En période estivale, la ligne sera prolongée jusqu'à la plage d'Ondres, soit 3 arrêts supplémentaires et deux autres lignes - Trois Fontaines/Plage (14 arrêts) et Stade Goni/Trois Fontaines/Plages (22 arrêts) - seront en fonction avec une fréquence d'1 bus par heure par ligne, soit pour les deux lignes une offre toute les 1/2 heure. Les 6 A/R de la ligne XL'R'7 (express) sont maintenus, permettant d'offrir sur Ondres une fréquence à 30 minutes en heure de point pour Bayonne.

**Pour Tarnos et Saint-Martin-de-Seignanx :**



Création d'une ligne Hauts de Bayonne/Stade Goni au départ de la ligne T1 du tram'bus, 2 arrêts à Tarnos (Barthes) et 11 à Saint-Martin-de-Seignanx, et une fréquence d'1 bus par heure du lundi au samedi. Les 4 A/R de la ligne XL'R 26 (express) sont maintenus, permettant d'offrir sur Saint-Martin-de-Seignanx une fréquence à 30 minutes en heure de pointe pour Bayonne. En période estivale, création d'un ligne Stade Goni/Plages d'Ondres avec une fréquence d'1 bus par heure.

Les communes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx seront représentées chacune au SMPBA par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le 8 mars 2021, la Ville de Tarnos a approuvé, par délibération, la modification statutaire du SMPBA adopté par son Comité syndical le 10 décembre 2020, et visant à actualiser le libellé des compétences du SMPBA au regard de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification statutaire du SMPBA intégrant les communes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx au syndicat.

Par la modification des statuts du SMPBA, il s'agit de procéder aux modifications suivantes :

Article 1. Création et dénomination

Les communes d'Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx sont ajoutées comme membres du SMPBA,

Article 5. Le Comité syndical

Les dispositions de l'article 5.1 des statuts du SMPBA, relatives à la représentation au Comité syndical, évoluent pour tenir compte de la représentation des nouvelles communes, et, conformément aux négociations menées avec ces dernières, pour tenir compte du poids démographique de chacun des membres du SMPBA.

Il est donc prévu la représentativité suivante :

- Communauté d'agglomération Pays Basque : 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants
- Ville de Tarnos : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Ville d'Ondres : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- Ville de Saint-Martin-de-Seignanx : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Comité syndical est compétent pour fixer annuellement la part des contributions de chacun des membres du SMPBA selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération Pays Basque : 92,8 %
- Commune de Tarnos: 3,55 %
- Commune d'Ondres : 1,65 %
- Commune de Saint-Martin-de-Seignanx : 2 %

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-17



Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour modifiés le 10 décembre 2020 et notifiés à la Ville de Tarnos le 18 décembre 2020,

## **DÉLIBÈRE**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification des statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour permettant l'adhésion des communes d'Ondres et Saint-Martin-Seignanx au syndicat,

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette délibération au Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)